

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	6
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

3 décembre 2021

Date d'affichage

14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jacques BARTOLI à Jean Marc PINELLI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Dominique FRATICELLI à Antoine OTTAVI.

Absents : , Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Délibération n° 8121 Objet : Création d'un poste de chef de projet OPAH-RU /ORT

Le Président expose au Conseil que depuis 2017, la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui se verra évoluer au cours de l'année 2022 avec la notion élargie de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

C'est dans ce sens que la CCFC souhaite structurer une démarche de projet de territoire en faveur de la revitalisation des centralités à l'échelle intercommunale qui a pour but d'ouvrir les perspectives de rénovation à des volets étroitement liés tels que :

- Le développement économique et commercial
- L'habitat et le logement
- L'accès aux équipements et services publics
- La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- L'accessibilité et la mobilité

- Les problématiques foncières

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération dont les missions sont les suivantes :

-Piloter le programme d'OPAH RU

- Participer à la conception et l'actualisation du projet de revitalisation et en définir sa programmation

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

Nécessitant le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, référencé au grade d'ingénieur territorial,

Considérant que la mission a une durée de 5 ans,

Il convient donc de créer un poste de « Chef de Projet ORT », fiche de poste et profil joints à la présente, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il précise que le financement de cette création de poste sera subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 50 % et par la Banque des Territoires à hauteur de 25% sur la durée du programme (la ville de Ghisonaccia ayant été signé une convention Petites Villes de Demain).

Il propose de fixer la rémunération par rapport à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs, y compris des accessoires du salaire (primes, indemnités, et heures supplémentaires).

Il invite le Conseil à délibérer.

La proposition de Madame/Monsieur la/le Président(e) est mise aux voix (1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

-Approuve la proposition,

-Décide de créer un poste de « Chef de Projet ORT », tel que défini dans la fiche de poste et profil joints à la présente, à temps complet, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,

-Dit que le financement de cette création de poste sera subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 50 % dans la limite de 80 000 € TTC annuels et par la Banque des Territoires à hauteur de 25% dans la limite de 60 000€TTC annuels sur la durée du programme.

- Autorise le Président de la CCFC à solliciter les subventions pour le poste de Chef de projet auprès de l'Anah, de l'ANCT et de la Banque des Territoires.- De créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent référencé au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- Décide que l'agent recruté contractuellement devra justifier des conditions de possession d'un diplôme, d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

-Décide que ce dernier sera recruté pour une durée de 5 ans dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six années au total.

-Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-200033827-20211210-8121-DE

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président